

Accusé certifié exécutoire

Réception : 20/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

18-05-16-1 Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent au sein des services techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

g

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet*),
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent au sein des services techniques relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe, Echelle III, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

G

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 19

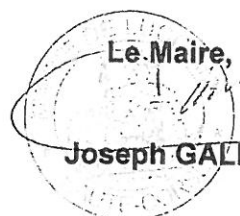
Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016


Le Maire,
Joseph GALLETTI

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du : 20/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

18-05-16-2 Objet : Création d'un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} classe

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent au sein de l'établissement multi-accueil municipal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent au sein de l'établissement multi-accueil municipal relevant du grade d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1^{ère} Classe, Echelle IV, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François,

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

18-05-16-3 Objet : Créations de postes en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des plages, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site de Mariana, il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 01 juillet 2016, pour deux mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 2 postes occasionnels d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires, d'une durée hebdomadaire de 35 h,
 - 1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,
 - 1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,
A compter du 17/06/2015, pour une durée de trois mois
 - 3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 h.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 01/07/2016, pour une durée de deux mois les postes suivants :

- **2 postes** d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

A compter du 20 juin 2016, pour une durée de trois mois

-3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Accusé certifié exécutoire

Réception par l'Etat : 20/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

18-05-16-4 Objet : Convention Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour les attaques aériennes.

Les services de la Direction Générales de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des

populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Dans le cadre du rattachement de la Commune au Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP), a eu lieu la visite, par la société Eiffage, du site du Cosec Mathieu Nucci.

Un rapport validé par le Préfet, indiquant les pré-requis qui doivent être réalisés par la Commune avant l'intervention de la société Eiffage pour les travaux, a été effectué.

Comme suite à cette visite, les services préfectoraux nous ont transmis copie du rapport précisant les travaux à réaliser ainsi qu'un projet de convention, ci-annexé, relatif au raccordement d'une sirène étatique, à soumettre au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire de raccordement d'une sirène étatique dans le cadre du Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP),

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée

VOTE : Unanimité

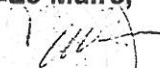
Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Accusé certifié exécutoire

Réception par : 20/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 18

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

18-05-16-5 Objet : Classement domaine communal-Chemin de desserte de la parcelle BB59

La Commune a été saisie d'une demande de monsieur Albert Malausse résidant au Lotissement U Lagu, parcelle cadastrée BB59 (plan ci-annexé), en vue de classer dans le domaine communal, la voie de desserte de sa propriété pour laquelle il s'est engagé à céder ses droits.

Le propriétaire de l'emprise de cette voie de desserte faisant partie de la parcelle BB60 appartenant à Monsieur Dominique Novella nous a informé de son accord.

L'avantage pour la Commune serait d'être riveraine du canal d'écoulement de la Piscina, notamment au niveau du passage sous la voie ferrée, où depuis longtemps, ont été observés des dépôts importants de limons lors des périodes de crue, causant des dégâts collatéraux.

L'enjeu pour la Commune est de réaliser des travaux d'entollement permettant d'accélérer l'écoulement des eaux.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de classer dans le domaine communal la voie de desserte de la parcelle BB59

-de demander à Monsieur Pierre Rodriguez, géomètre –expert de procéder au détachement de cette nouvelle parcelle

-**d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE :

1 non- participation : Novella Dominique

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016

A circular official stamp of the Municipality of Lucciana is partially visible behind the signature. The signature is a cursive script that reads 'Joseph Galletti'. Below the signature, the name 'Joseph GALLETTI' is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire,
Joseph GALLETTI



041

Chemin de service

BB0068

BB0042

BB0069

BB0082

BB0081

BB0051

BB0053

BB0052

ER-V28

BB0054

BB0055

BB0057

BB0058

BB0056

BB0063

BB0059

BB0062

BB0061

BB0060

Chemin latéral

BA0026

Echelle : 1/1000

Mar. 10 Mai 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 2

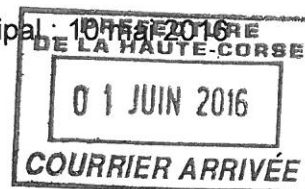
Votants : 16

L'an deux mille seize

Le dix-huit mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BRUSCHINI, 1^{ER} Adjoint au Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2016



PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, GIUDICELLI Isabelle, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : MORDICONI Aurélie à GIACOMETTI Marie-Josée, NOVELLA Dominique à MONTI François

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, NICOLAI Louise, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick

Un scrutin a lieu, Madame Anne-Marie Ciavaldini. a été nommée secrétaire de séance.

18-05-16-6 Objet : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et L101-2

Vu la loi pour l'Amélioration du Logement en un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,

Vu la délibération en date du 06 janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 août 2009 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération en date du 22 juin 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2011 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 novembre 2015 de mise à enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions de Monsieur Jean Paul SIMONI, Commissaire enquêteur sur les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016 et les avis émis par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Lucciana est aujourd'hui nécessaire pour le développement économique de la commune et pour permettre l'ajustement de quelques paramètres apparus comme nécessaires à l'usage.

CONSIDÉRANT que lesdites modifications du PLU portent sur les objets suivants :

- Création de deux secteurs UDb1 au sein de la zone UDb
- Création d'un secteur UI d au sein du secteur UI
- Correction du périmètre de la carrière
- Suppression de l'emplacement réservé n°13
- Modification des règles de stationnement en zone UI
- Uniformisation des règles de clôtures en plaine
- Prise en compte de la loi ALUR et remplacement des termes de SHON et de SHOB



CONSIDÉRANT l'avis défavorable du Préfet de Haute-Corse assorti de quatre remarques, liées au reclassement en zone Ny des parcelles relevant de l'exploitation de la carrière, à l'absence de prise en compte à travers le règlement du PLU des prescriptions du PPRI applicables au secteur de Murmurana, au fait que le secteur de Crocetta ne constituerait pas un village ou une agglomération existante au sens de la loi littoral et, enfin, à la nécessité de clarifier la rédaction de l'article UC 14 compte tenu des dispositions de la loi ALUR ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve de la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve de l'INAO ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable assorti de deux réserves de la DREAL, tenant d'une part à la mise en cohérence du règlement du PLU par rapport aux prescriptions du PPRI sur le secteur de Murmurana et, d'autre part, à la diminution du niveau des constructions autorisées sur le secteur de Crocetta afin de les ramener à R+2 pour des considérations essentiellement paysagères ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable assorti de trois réserves du Commissaire Enquêteur, ci-après rappelées :

- 1- Exclure du secteur NDb1 de Murmurana la partie supportant un aléa très fort au PPRI ;



- 2- S'assurer de la mise en œuvre d'un suivi effectif des mesures compensatoires et d'accompagnement préconisées dans le cadre de l'expertise faunistique et floristique devant réduire le faible impact sur l'environnement lié à l'extension de la carrière ;
- 3- Supprimer, dans la notice et l'article UC 14 du règlement du PLU définitivement approuvé, les dispositions litigieuses relatives à l'application des règles d'un lotissement de plus de 10 ans alors même que la « Loi ALUR » en prévoit la caducité ;

CONSIDÉRANT qu'aucune des quatre remarques exprimées par le public lors de l'enquête publique n'est de nature à entraîner une modification du projet ;

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur, il a été décidé les prises en compte suivantes :

OBJET	PRISE EN COMPTE
DREAL – conserver le couvert végétal sur l'emprise de la zone de risque très fort du PPRi dans le secteur UDb1 de Murmurana	Prise en compte de la remarque et reclassement en zone naturelle (N) du périmètre désigné
DREAL – demande de réduire d'un niveau la hauteur des constructions dans le secteur UDb1 de Crocetta	La hauteur initialement proposée de 13 mètres (R+3) est ramenée à 10 mètres (R+2) et le secteur sera indicé UDb2
Préfet – ne pas rendre constructible l'emprise de la zone de risque très fort du PPRi dans le secteur UDb1 de Murmurana	Réponse identique à la première réserve de la DREAL
Préfet – le secteur UDb1 de la gare de Crocetta semble présenter une discontinuité en raison de la faible densité des constructions présentes sur le secteur	Aussi bien au stade de l'arrêt du projet de PLU, à travers leur avis de synthèse, que postérieurement à son approbation le 6 janvier 2009, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, les services de l'Etat n'ont à aucun moment contesté la création de la zone UDb1 de la gare de Crocetta, alors même que ce secteur était à ce moment-là beaucoup moins urbanisé qu'actuellement. Aucune modification n'est apportée sur ce point au dossier soumis à enquête.
Préfet – L'extension du périmètre de la carrière en bordure du site de la ZNIEFF nécessite une expertise complémentaire faunistique et floristique afin de mettre à jour l'étude d'impact de 2003	L'expertise a été menée par ECO-MED en avril 2016. Il s'agit d'un complément au « volet naturel de l'Evaluation Environnementale » (VNEI) établi par le bureau ECO MED dans le cadre du dossier ICPE de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière exploitée par la société BETAG, intitulé « <i>Changement d'affectation des sols dans le cadre d'un projet d'extraction de granulats Lucciana (2b)</i> »

	ECO MED conclut à une incidence faible à très faible envers les espèces et aucune incidence sur la ZNIEFF. L'étude est annexée au dossier de modification. Aucune modification n'est apportée sur ce point au dossier soumis à enquête.
Préfet – des dispositions litigieuses dans l'article UC14 au regard de l'article L442-9 du CU sont présentes	Mise en conformité de l'article UC14 lors de l'approbation
Commissaire enquêteur – Réserve 1 - exclure du secteur UDb1 de Murmurana la partie supportant un aléa très fort au PPRI	Réponse identique à la première réserve de la DREAL
Commissaire enquêteur – Réserve 2 - mettre en œuvre et effectuer un suivi des mesures compensatoires par rapport à l'extension du périmètre de la carrière	-La réserve n° 2 sera appliquée en temps utiles. Etant toutefois rappelé que l'étude complémentaire ECO MED sus-évoquée, justifie de ce que l'incidence globale sur les espèces protégées du projet de déclassement des parcelles, jusqu'ici en zone Npr en zone Ny, peut être considérée comme faible au nord et modérée au sud. La mise en œuvre des mesures de réduction prises dans le cadre du VNEI conduit à juger au final ces incidences comme faibles à très faibles. En outre, et vu le fort degré d'anthropisation actuel de la zone étudiée par ECO MED (zone à 80% remaniée et exploitée), le déclassement envisagé n'aura aucune incidence sur la ZNIEFF « <i>Etang zone humide et cordon littoral de Biguglia</i> ».
Commissaire enquêteur – Réserve 3 - accéder aux requête du Préfet concernant les dispositions de l'article UC14	Mise en conformité de l'article UC14 lors de l'approbation

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,

Le Maire n'ayant pris part ni au débat ni au vote et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission au Préfet (art L153-24 CU).

VOTE :

Non-participations : FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, SOLET Anne-Marie

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mai 2016

Le 1^{er} Adjoint au
Maire,
Par délégation,


Vincent BRUSCHINI

